

Baisse d'effectifs et accroissement d'activité : Un non-sens social !

Alors que les Transformations en cours entérinent un besoin toujours décroissant en effectifs, le recours à l'intérim pour accroissement d'activité est non seulement constant, mais il tend à se développer. C'est la conclusion à laquelle est arrivée FO Energie à la lecture du dernier Rapport Trimestriel de l'Emploi.

FO Energie et Mines met en garde la Direction des USR : l'utilisation constante et croissante d'intérimaires pour accroissement temporaire d'activité est contraire à la Loi.

Depuis Janvier 2017, nous avons désormais une vision nationale du recours à l'intérim au sein des 8 USR. Nous distinguons deux catégories :

- celle consistant à remplacer un salarié absent (maladie, temps partiel ponctuel, contrat de travail suspendu, ayant quitté l'entreprise avant le remplacement ou la suppression de poste, etc.)
- **celle pour accroissement temporaire d'activité (ATA)**

Un constat qui interpelle notre Organisation :

- Entre 73 et 92 intérimaires sont employés chaque mois pour ATA
- C'est l'équivalent de 10 à 12 ETP pour absorber cette activité
- Ce ne sont pas moins de 1400 à 1800 heures mensuelles consacrées à l'ATA
- Cette surutilisation favorise la précarisation de l'emploi

FO Energie revendique des recrutements statutaires

Depuis des années, en Région déjà, notre Organisation Syndicale dénonce cette surutilisation d'intérimaires pour accroissement temporaire d'activité.

C'est ainsi que lorsque le projet de Réorganisation des USR annonce une trajectoire d'effectifs d'a minima **-195 ETP**, le recours constant et croissant d'intérimaires pour seul motif d'accroissement temporaire d'activité est un **véritable non-sens social**.



Cette utilisation ne sert ni les intérimaires maintenus dans un cercle de travail précaire, ni les agents statutaires qui ne savent plus comment assurer, en sous effectif, la réalisation de leurs activités.

Au sujet du recours à l'intérim pour accroissement temporaire d'activité, la Loi est claire et pose une interdiction « **: ces contrats ne peuvent avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise** »

Après avoir alerté la Direction des USR lors du Comité d'Etablissement du 27 Février 2018, FO Energie se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour favoriser le recrutement d'agents en adéquation à l'activité réelle de nos Unités.

L'intérim est un levier auquel nous sommes favorables, dès lors qu'il ne favorise pas la baisse d'effectifs et ne nuit pas à de vrais recrutements statutaires.